

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois de novembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Maisontiers, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

20 présents + 5 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h38) Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Sylvie NOBLET-HORTET, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND (arrivé à 18h45)
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : /
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Excusés : , , Maryse BARIGAULT, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU Hélène MARSAULT, Pascal BIRONNEAU

Absents : Frédéric PARTHENAY, Sébastien FAURE, Mathias DIXNEUF

Alain JEZEQUEL a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation : 30 octobre 2024 ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024*

1- ADMINISTRATION GENERALE

- *Désignation d'un délégué à la protection des données*

2- FINANCES

- *Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables révisées*
- *Admissions en non-valeur de créance éteintes*
- *Décision modificative n°1 au budget assainissement*
- *Convention de mise à disposition de l'assiette foncière de la Maison de Santé*
- *Association « Un Toit en Gâtine » : Attribution de subvention*
- *Association Radio Val d'Or : Attribution de subvention et validation de la convention d'objectifs et de moyens*

Numéro de liste	40209 - Budget assainissement collectif montant présenté	40209 - Budget assainissement collectif montant admis	40200 – Budget principal Montant présenté	40200 – Budget principal Montant admis
6508730015	6 572,23 €	3 040,37 €		
6535151715			4 279,71€	4 252,18€

Les admissions en non-valeurs seront imputées au compte 6541 des budgets correspondants.

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'admettre en non-valeur les montants aux différents budgets mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Numéro de liste	40209 - Budget assainissement collectif montant admis	40200 – Budget principal Montant admis
6508730015	3 040,37 €	
6535151715		4 252,18€

- ▶ De dire que les admissions en non-valeur seront imputés au compte 6541
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

🔗 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Délibération n°D2024-081

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'admettre en non-valeur les montants aux différents budgets mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Numéro de liste	40209 – Budget assainissement collectif	40200 – Budget principal
6991922015		118,88€
6992721215	1 310,81€	

- ▶ De dire que les admissions en non-valeur seront imputés au compte 6541
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

🔗 **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération n°D2024-082

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le budget assainissement 2024 ;

M. Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du budget assainissement de l'exercice 2024 afin d'ajouter du crédit supplémentaire à la ligne d'emprunt suite à la souscription d'un nouvel emprunt en cours d'année, en diminuant les comptes de dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ de valider la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

Section	Chapitres	Comptes	Dépenses
Investissement	16	1641	4 500€
	21	2182	-1 500€
		2183	-1 000€
		2188	-2 000€

- ▶ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

🔗 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA MAISON DE SANTE ENTRE LA COMMUNE D'AIRVAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PJ1

Délibération n°D2024-083

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Arrivée de Frédérique Dambrine à 18h37.

La Communauté de Communes organise et gère dans le cadre de ses compétences optionnelles l'étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement des Maisons de Santé.

En 2019, la Communauté de Communes a lancé une opération de construction d'une Maison de Santé à Airvault sur un terrain communal cadastré section AH N°0099, avec une mise à disposition de la totalité de la parcelle.

L'opération étant clôturée, il convient de finaliser cette mise à disposition avec l'assiette correspondant effectivement aux espaces occupés par la Maison de santé.

La CCAVT remboursera le cas échéant à la Commune d'Airvault, les taxes locales liées à ce bien :
Taxe foncière, Taxe d'ordures ménagères.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Commune d'Airvault n°2019-085 en date du 27 mai 2019 mettant à disposition la parcelle section AH N°0099 à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, en vue de lancer le projet de construction de la Maison de Santé,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes D2019-084 en date du 25 juin 2019
- Considérant que le projet est clôturé, il convient de finaliser cette mise à disposition avec l'assiette correspondant effectivement aux espaces occupés par la Maison de santé par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition « de l'assiette foncière de la Maison de Santé d'Airvault »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'adopter la convention de mise à disposition de l'assiette foncière de la Maison de Santé d'Airvault, les travaux étant été réalisés par la Communauté de Communes, ci-annexée,
- ▶ de rembourser la Commune d'Airvault le cas échéant, des taxes locales liées au bien désigné dans la convention jointe (taxe foncière, taxe d'ordures ménagères ...),
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

🔗 UN TOIT EN GATINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Délibération n°D2024-084

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Selon la convention signée le 29 avril 2008 avec l'Association « Un toit en Gâtine » et sur présentation des bilans d'activités et financiers par l'association, il vous est proposé l'attribution des subventions 2023 et 2024

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Vu les demandes de subvention proposées,
- Vu la convention signée entre les parties le 29 avril 2008 par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2007
- Considérant les documents fournis : les bilans financiers et comptes-rendus d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De rappeler que la subvention 2022 est de 0€ compte tenu du bilan 2021 excédentaire

- ▶ D'accorder les subventions 2023 et 2024 (sur les bilans 2022 et 2023) à l'Association « Un Toit en Gâtine » comme suit :

Années concernées	montants
Année 2023 (sur bilan 2022)	431,94€
Année 2024 (sur bilan 2023)	3 752,97€

- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

ASSOCIATION RADIO VAL D'OR

Attribution Subventions

Délibération n°D2024-085

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

L'association Radio Val d'Or sollicite le versement de la subvention de la CCAVT pour les années 2023 et 2024 pour un montant de 6 500€ pour chaque année (montant identique à celles des années précédentes), conformément à la convention signée avec l'association le 14 juin 2017.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Vu les demandes de subvention proposées,
- Vu la convention signée entre les parties le 14 juin 2017 par délibération du Conseil Communautaire n°D2017-053 en date du 13 juin 2017
- Considérant les documents fournis : les bilans financiers et comptes-rendus d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'accorder les subventions 2023 et 2024 à l'Association « Radio Val d'Or » comme suit :

Années concernées	montants
Année 2023	6 500€
Année 2024	6 500€

- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Convention d'objectifs et de moyens

Délibération n°D2024-086

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Arrivée de Fabrice Durand à 18h45.

Lors de la présentation, M. Le Président informe qu'il a eu l'occasion de rencontrer Le Président et Vice-Président de l'association. Lors des échanges, il a rappelé que la CCAVT n'a pas pour vocation de se substituer aux éventuelles baisses de subventions d'autres partenaires de Radio Val d'Or (notamment la baisse du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale qui est une subvention d'Etat, inscrire dans le projet de loi de finances 2025).

Dominique Barreau demande le budget de l'association qui a été précisé par le Président.

Il y a lieu de mettre à jour la convention signée le 14 juin 2017 par une convention qui a pour but de définir les modalités de subventionnement par la Communauté de Communes des activités de l'Association Radio Val d'Or dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-1 à L2121-3,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Considérant la nécessité de mettre à jour la convention initiale signée le 14 juin 2017 par une convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'adopter la convention d'objectifs et de moyen avec l'association Radio Val d'Or afin :
 - de déterminer les engagements de chaque partie dans le soutien au fonctionnement de la radio locale
 - de mettre à disposition de l'association Radio Val d'Or le local situé 14 rue de l'Aumônerie
- ▶ Décide que cette convention, jointe en annexe, est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3 – EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

🔗 AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE D'AIRVAULT

Délibération n°D2024-087

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

L'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine intercommunale d'Airvault a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023. Les travaux ont débuté en février 2024.

Au cours du suivi de chantier il s'avère que certaines adaptations sont souhaitables et engendrent des avenants au marché de travaux

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents (2 juillet 2024)	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché	Pourcentage d'évolution
Lot 1 – Dépose matériaux amiantifère MPH Airvaudais	13 551,06€HT	/	Chantier terminé		
Lot 2 - VRD COLAS	214 512,81€HT	/	/	214 512,81€HT	/
Lot 3 – Gros Œuvre Bâtitisseurs Thouarsais	565 000,00€HT	/	/	565 000,00€HT	/
Lot 4 – Traitement des façades Société Poitevine de Peinture	15 800,00€HT	/	/	15 800,00€HT	/
Lot 5 – Charpente Bois Charpente Thouarsaise	35 000,00€HT	-16 746,77€HT Suppression doublon brise-vue	+3 551,16€HT Réparation plafond bois	21 804,39€HT	-37,70%
Lot 6 – Etanchéité et couverture Métallique Messent	88 968,65€HT	/	/	88 968,65€HT	/
Lot 7 – Menuiseries extérieures alu Body Menuiserie	56 134,17€HT	+115,95€HT Ajout ventilation et adaptation menuiserie	/	56 250,12€HT	0,20%
Lot 8 – Serrurerie STECO Industrie	200 469,96€HT	/	-10 375,00€HT Suppression ventilation lot7	190 094,96€HT	5,17%
Lot 9 – Menuiseries intérieures bois Menuiserie Girard	112 659,69€HT	/	+1 515,80€HT Plinthe en partie pour habillage	114 175,49€HT	1,34%
Lot 10 – Cloisons sèches Vergnaud	43 320,42€	/	+1 834,53€ Doublage à l'accueil	45 154,95€HT	4,23%
Lot 11 – Revêtement sol dur Bornier	99 950,00€HT	/	/	99 950,00€HT	/
Lot 12 – Peinture Merlet Déco	22 434,04€HT	/	/	22 434,04€HT	/
Lot 13 – Liner de la piscine RPC	194 385,05€HT	/	/	194 385,05€HT	/
Lot 14 – Courants forts courants faibles INEO Thouars	103 207,84€HT	/	/	103 207,84€HT	/
Lot 15 – Plomberie chauffage ventilation AUGER	168 500,00€HT	/	/	168 500,00€HT	/
Lot 16 – Traitement eau – aire de jeux AQUA-TECH	399 930,00€HT	/	-23 864,00€HT Adaptation jeux et pompiers	376 066,00€HT	-5,96%

SOUS TOTAL avenants		-16 630,82€HT	-27 337,51€HT		
TOTAL MARCHÉ avec avenants	2 333 823,69€HT	2 317 192,87€HT		2 289 855,36€HT	-1,88%
Différence à partir du montant du marché initial				-43 968,33€HT	

Avis favorable de la conférence des Maires Elargie réunie le 16 octobre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique
- Vu la délibération 2023-089 du 19 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine communautaire d'Airvault
- Vu la délibération 2024-049 du 2 juillet 2024 acceptant les avenants des lots 5 et 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'accepter les avenants suivants :

Lot/Entreprise	N° avenant	Montant initial du marché	Montant de l'avenant précédent	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 5 – Charpente Bois Charpente Thouarsaise	2	35 000€HT	-16 746,77€HT	3 551,16€HT	21 804,39€HT
Lot 8 - Serrurerie STECO Industrie	1	200 469,96€HT	0€HT	-10 375,00€HT	190 094,96€HT
Lot 9 – Menuiseries intérieures bois Menuiserie Girard	1	112 659,69€HT	0€HT	+1 515,80€HT	114 175,49€HT
Lot 10 – Cloisons sèches Vergnaud	1	43 320,42€	0€HT	+1 834,54€	45 154,96€HT
Lot 16 – Traitement eau – aire de jeux AQUA-TECH	1	399 930,00€HT	0€HT	-23 864,00€HT	376 066,00€HT

- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer les documents en lien avec ces avenants

4 – DECHETS

🔗 MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE DECHETERIE

Marché maîtrise d'œuvre

Délibération n°D2024-088

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Daniel ROBERT précise que, même si la déchèterie n'a que 20-25 ans, il est nécessaire de s'adapter aux nouvelles consignes de tri, évitant de mettre les déchets dans les bennes tout venant. Les volumes de ces bennes entraînent des coûts importants qu'il est indispensable de maîtriser.

M. Le Président profite de l'occasion pour saluer le travail des agents, qui organisent leurs tâches dans des conditions contraignantes.

Sylvie NOBLET-HORTET demande pourquoi il n'y a qu'un seul agent en déchèterie. Cela lui paraît difficile en termes de conditions de travail car la zone basse n'est plus surveillée et certains usagers en profitent pour mal trier.

Afin de répondre, M. Le Président donne la parole à la Directrice des Services qui précise qu'il y a bien deux agents de prévu sur les plages horaires où il y a plus de fréquentation. Il n'y a qu'un seul agent en période de faible affluence. Le projet de la nouvelle déchèterie devrait permettre une meilleure surveillance des zones de tri.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de modernisation de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault s'est terminé le 18 septembre dernier.

Le projet consiste à la réhabilitation et l'extension de la déchèterie intégrant un nouveau bâtiment et de nouveaux quais pour permettre une augmentation de filières de tris et un meilleur confort pour

les usagers et pour l'exploitation. Le projet comporte également la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Quatre offres ont été reçues. Après une première analyse et conformément au règlement de consultation, deux candidats ont été auditionnés

Le classement final a permis de retenir la candidature de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ANTEA France pour 127 811,50 € HT, soit un taux de 7,99%.

Avis favorable de la conférence des Maires Elargie réunie le 16 octobre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre du Code de la Commande Publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les pièces de consultation concernant le marché dont le règlement de consultation ;
- Considérant les offres pour le marché de maîtrise d'œuvre de modernisation de la déchèterie « des Plantons » à Airvault reçues le 18 septembre 2024 ;
- Considérant le rapport d'analyse pour le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault ;
- Considérant que la déchèterie actuelle n'est pas optimale pour répondre aux attentes de ce type d'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et d'extension de la déchèterie « des Plantons » à Airvault à ANTEA FRANCE de Nantes mandataire du groupement intégrant IRH Ingénieur Conseil, BATISFAIRE SARL et CLAIRE ZELLER architecte pour un montant de 127 811,50€HT soit un taux de rémunération de 7,99%
- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Plan de financement prévisionnel

Délibération n°D2024-089

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Afin de financer le projet de modernisation de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault, le plan de financement prévisionnel estimé est le suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'intérêt du projet de modernisation de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault intégrant un nouveau bâtiment et de nouveaux quais pour permettre une augmentation de filières de tris, dans un objectif notamment de favoriser le réemploi, un meilleur confort pour les usagers et pour l'exploitation ;
- Considérant que le projet comporte également la mise en place de panneaux photovoltaïques ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel qui sont des subventions espérées et sollicitées. Il est fort probable que les montants attendus ne seront pas aussi importants, ce qui entrainera automatiquement une augmentation de la part d'autofinancement.

Sur le volet financier, Sylvie NOBLET-HORTET demande si le financement du projet aura un impact sur le montant de la TEOMi.

Daniel Robert et M. Le Président informe que la TEOMi ne diminuera pas à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De valider le montant estimatif de l'opération à 1 800 000€HT

- ▶ De proposer le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	130 000€HT	Europe Feder/Leader	100 000€
Etudes hors marché	20 000€HT	Etat	400 000€
Travaux	1 600 000€HT	Région	200 000€
Dont panneaux solaires	300 000€HT	Sieds	150 000€
Réseaux	15 000€HT	Ademe	50 000€
Divers et imprévus	35 000€HT	Autofinancement	900 000€
Total	1 800 000€HT	Total	1 800 000€

- ▶ De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et tout organisme pouvant participer au financement du projet
- ▶ De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibérante

🔗 REMBOURSEMENT REDEVANCE SPECIALE A UN USAGER SUITE A UN DOUBLON AVEC LA TEOMI

Délibération n°D2024-090

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages,
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération n°D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Vu la délibération n°D2022-049 en date du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°D2023-014 en date du 4 avril 2023 fixant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2023,
- Vu l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,
- Considérant que la redevance spéciale est réservée aux locaux à usage industriel et commercial,

Le Président expose :

La Société SARL du Grand Fief au Chillou a lancé une activité et a bénéficié de bacs grands volumes avec mise en place de la redevance spéciale. 6 mois plus tard, cette activité cesse et les bacs ont été restitués. La société n'a pas fait de demande d'arrêt de la RS pour autant et des factures ont été émises pour l'année 2023 en même temps que la TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De rembourser la Société SARL du Grand Fief pour un montant de 68,54€
- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

🔗 VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA ZAE « LE GRAND TILLAIS »

Délibération n°D2024-091

Accusé de réception en Préfecture le 8 novembre 2024

Suite à la délibération du 28 mai, le Conseil Communautaire a validé la vente des parcelles 268, 272, 270, 71, 70, 69 et 68 d'une contenance totale de 7 356m² situées sur la ZAE du Grand Tillais pour 21 024€HT, plus frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

M. Forgerit informe qu'une SCI est en cours de création pour l'acquisition des parcelles, il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération de la vente.



- Vu les articles L3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2023,
- Vu la délibération D2024-38 du 28 mai 2024 relative à la vente à l'Entreprise Forgerit des parcelles situées sur la ZAE « Le Grand Tillais » sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé, section ZA N°268, 270, 272, 68, 69, 70 et 71,
- Vu la demande reçue le 27 septembre 2024 de la SCI Forgerit pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées sur la ZAE « Le Grand Tillais » sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé, section ZA N°268, 270, 272, 68, 69, 70 et 71

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention

- ▶ D'annuler la délibération 2024-038 du 28 mai 2024
- ▶ De céder les parcelles ci-dessous pour un montant de 21 024€HT à la SCI Forgerit d'une superficie totale de 7 356m² situés à Saint-Loup-Lamairé sur la ZAE « Le Grand Tillais » :

ZA-268	3 393m ²
ZA-272	238m ²
ZA-270	1 165m ²
ZA-71	420m ²
ZA-70	770m ²
ZA-69	770m ²
ZA-68	600m ²
TOTAL	7 356m²

- ▶ De dire que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDÉE AU PRESIDENT

☞ TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
24/09/2024	2024-028	vente des véhicules MAN, Ford courrier et benne renforcée à M. DOUSSAINT Jérémie domicilié à AMENUCOURT (95)	25 000€TTC
27/09/2024	2024-029	Convention d'occupation à titre précaire et gracieux au bénéfice de M. Félix MACAIRE, agriculteur, sur une parcelle de la zone du « Grand Tillais sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2024.	
01/10/2024	2024-030	Annule et remplace la décision n°2024-08 : vente des véhicules MAN et benne renforcée à IERL J. Doussaint	25 000€TTC
02/10/2024	2024-031	Annule et remplace la décision n°2024-024 (erreur de calcul) : acceptation de l'avenant n°2 en plus-value du marché d'extension	Montant initial : 46 783€HT

		du réseau d'assainissement collectif sur le marché de la Moulière à Saint Loup Lamairé. <i>*ce montant correspond à l'approfondissement de la chambre à vanne du poste de relèvement (300€HT) et à la mise en place d'un vérin pour faciliter l'ouverture et la fermeture d'un tampon d'accès</i>	<i>*Montant de l'avenant : 736€HT Montant final du marché : 47 519€HT</i>
09/10/2024	2024-032	Renouvellement du contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'Office de Tourisme d'Airvault pour une durée de 5 ans	3 309,36€TTC
17/10/2024	2024-033	Convention tripartite de mise à disposition des locaux situés 3 Rue de la Gendarmerie à Airvault au profit de l'Ecole de Musique signée entre la Commune d'Airvault, l'Association de l'Ecole de Musique Airvault-St Loup-Thénezay et la Communauté de Communes. Cette convention est consentie à titre gratuit et prend effet au 1 ^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée.	

INFORMATIONS

- ✓ Prochaine Conférence des Maires élargie : Mercredi 4 décembre à 18h30 à la Mairie d'Airvault
- ✓ Prochain Conseil Communautaire : Mardi 17 décembre à 18h30 à Borcq-sur-Airvault (suivi d'un repas partagé)

M. Le Président informe les Conseillers Communautaires que l'Etat a du retard sur le versement des loyers de la Gendarmerie d'Airvault dont la CCAVT est propriétaire.

Séance levée à 19h05

🔗 Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2024-079	<i>Désignation d'un délégué à la protection des données</i>	9.1 autres domaines de compétences
D2024-080	<i>Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables révisées</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-081	<i>Admissions en non-valeur de créances éteintes</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-082	<i>Décision modificative n°1 au budget assainissement</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-083	<i>Convention de mise à disposition de l'assiette foncière de la Maison de Santé entre la Commune d'Airvault et la Communauté de Communes</i>	7.10 divers
D2024-084	<i>Un Toit en Gâtine : attribution de subventions</i>	7.5 subventions
D2024-085	<i>Association Radio Val d'Or : attribution de subventions</i>	7.5 subventions
D2024-086	<i>Association Radio Val d'Or : convention d'objectifs et de moyens</i>	9.1 autres domaines de compétences
D2024-087	<i>Avenants marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine d'Airvault</i>	1.1 marchés publics
D2024-088	<i>Attribution du marché maîtrise d'œuvre de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault</i>	1.1 marchés publics
D2024-089	<i>Plan de financement prévisionnel pour les travaux de la déchèterie « Les Plantons » à Airvault</i>	7.5 subventions
D2024-090	<i>Remboursement de la redevance spéciale à un usager suite à un doublon avec la TEOMI</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-091	<i>Vente de parcelles de terrain sur la ZAE « Le Grand Tillais » à Saint-Loup-Lamairé</i>	3.2 aliénations

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Le Secrétaire de Séance,
Alain JEZEQUEL

Le Président,
Olivier FOUILLET